



DIVISION DE LYON

Lyon, le 24 avril 2008

N/Réf. : Dép- Lyon-0562-2008

Monsieur le directeur
EDF – Site de Creys-Malville
BP 63
38510 MORESTEL

Objet : Inspection de EDF / CIDEN sur le site de Creys-Malville
Identifiant de l'inspection : INS-2008-SUPPH-0008
Thème : Incendie, PUI

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de Creys-Malville dans la nuit du 10 au 11 avril 2008 sur le thème mentionné en objet.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée dans la nuit du 10 au 11 avril 2008 portait à la fois sur l'incendie et sur le plan d'urgence interne (PUI). Le scénario retenu était le même que celui de l'inspection de novembre 2004, qui avait conduit à la mise en demeure du site de Creys-Malville pour une mauvaise gestion des alarmes en salle de surveillance. Le bilan global de cet exercice a mis en évidence les progrès réalisés dans le grément des équipes et la gestion d'un PUI conventionnel. En effet, le poste de commandement direction (PCD) a été gréé plus rapidement, des décisions efficaces ont été prises pour la protection de l'environnement et les actions menées par les équipes de secours ont été jugées satisfaisantes. Des efforts d'organisation et d'entraînement restent à faire cependant, pour rendre encore plus opérationnelle la gestion de la crise sur le site de Creys-Malville.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs sont arrivés sur le site de Creys-Malville vers 22H30 et se sont rendus au poste avancé principal (PAP) pour se faire délivrer leur badge d'accès. La liste des inspecteurs de l'ASN disponible au PAP n'était pas à jour, elle datait de novembre 2002.

1. Je vous demande de tenir à jour la liste des inspecteurs de l'ASN.

Une partie des équipes d'inspection s'est rendue en salle de surveillance principale tandis que l'autre partie est allée au bâtiment K105 accompagné d'un rondier, afin de déclencher un exercice incendie.

Les inspecteurs présents en salle de surveillance ont demandé au chargé d'activité (CA) présent de leur montrer la liste des personnels d'astreinte. Cette liste est établie pour le premier semestre de l'année. Chaque mois est divisé en 4 à 5 périodes, et les astreintes débutent le jeudi, jour de l'inspection. Le CA en salle de surveillance n'avait pas connaissance de la règle de basculement de période au 1^{er} quart de chaque jeudi, et de ce fait, n'a pas pu identifier clairement les personnes d'astreinte ce jeudi.

2. Je vous demande de rappeler à votre personnel la règle de basculement des périodes d'astreinte.

A 23H10, la salle de surveillance a reçu l'appel simulé d'un rondier signalant un incendie au local K105. Le CA a appliqué sa fiche d'action issue du plan sanitaire et incendie. Au total, une douzaine d'actions doivent être réalisées.

La 2^{ème} action consiste à lancer l'appel de groupe. Pour cela, un point d'équipement (PE) doit être choisi. Le CA et les deux techniciens présents en salle de surveillance choisissent le point n°4, qu'ils associent par erreur au point de regroupement de secours (PRS) n°4. PE et PRS sont deux notions distinctes dans le plan sanitaire et incendie. D'ailleurs, la définition et le grément du PRS n'arrive qu'en 6^{ème} action dans la consigne du CA.

D'autre part, le choix du PRS n°4 n'est pas judicieux puisque le PRS n°6 est bien plus proche du local K105. Les actions sont finalement faites, mais pas dans l'ordre prévu dans la fiche d'action.

3. Je vous demande de vous interroger sur l'enchaînement des actions de la fiche du chargé d'activité.

4. Je vous demande de sensibiliser vos personnels à son utilisation et à sa compréhension

La 9^{ème} action du chargé d'activité consiste à appeler l'astreinte direction (PCD1). Ce dernier lui a demandé de déclencher le PUI conventionnel. Le chargé d'activité ne connaissait pas la procédure de déclenchement du PUI.

Il dispose, sur son pupitre, d'une platine d'alerte « PUI » mais n'en avait jamais fait usage. A la lecture du PUI, l'usage de cette platine semble se restreindre au déclenchement de l'alerte au niveau du site.

En réalité, le déclenchement du PUI et des dispositifs d'urgence associés (appel téléphonique et par radio-messagerie) doit se faire depuis le PCP (poste central de protection) à l'initiative du directeur ou de l'astreinte direction.

Cette remarque a fait l'objet d'un constat notable.

5. Je vous demande de clarifier le rôle de cette platine d'alerte et de sensibiliser vos chargés d'activité à son utilisation.

6. Je vous demande de rappeler aux chargés d'activité en salle de surveillance la procédure de déclenchement du PUI.

Le déclenchement du PUI a entraîné l'alerte générale de tous les agents d'astreinte. De nombreuses personnes concernées par cet appel ont téléphoné à la salle de surveillance pour demander s'il s'agissait d'un exercice et s'il était nécessaire de se mobiliser. Ces nombreux appels ont encombré les lignes téléphoniques en salle de surveillance et nuit au bon déroulement des actions du CA.

Cette remarque a fait l'objet d'un constat notable.

7. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que les agents d'astreinte n'appellent plus la salle de surveillance pour se faire confirmer l'appel PUI.

La 10^{ème} action du chargé d'activité consiste à appliquer les consignes JNA définissant la conduite à tenir en cas de feux sodium ou NaK.

Des actions sur la ventilation (soufflage et extraction) du bâtiment réacteur et de l'APEC doivent être entreprises. Ces dernières ne peuvent être faites que sur décision du chef de poste de conduite d'astreinte, dit PAI. Or, l'astreinte PAI n'est arrivée qu'au bout de 45 minutes en salle de surveillance. Durant ce laps de temps, le CA n'a pas su comment agir sur les ventilations, d'autant que certaines actions sont sujettes à interprétation.

Il faut par exemple agir immédiatement sur la ventilation EBA en cas de vent d'ouest (mais rien n'est dit dans les autres cas) tandis que les actions sur les ventilations DVI A/B nécessitent une réflexion plus poussée, et notamment d'aller voir les instructions dans les classeurs « systèmes ».

Cette remarque a fait l'objet d'un constat notable.

8. Je vous demande de veiller à ce que les fiches d'actions soient rédigées de manière à éviter toute difficulté d'interprétation ou d'application.

9. Je vous demande de vous interroger sur les actions nécessitant la présence du PAI étant donné que leurs délais de réalisation sont incompatibles avec le délai d'arrivée du PAI.

D'après les dispositions générales du PUI de Creys-Malville, l'astreinte PAI doit animer et organiser le poste avancé d'intervention installé en salle de surveillance. Il doit conseiller le CA, coordonner l'action des différentes équipes d'intervention, identifier les besoins sur le terrain et en faire part au PCD2 (Poste de commandement direction relatif à la coordination des actions internes).

Le PAI n'a pas rempli ces diverses fonctions et n'a pas été en mesure de retrouver les fiches d'information et messages types faisant état de la situation de l'installation qu'il aurait dû transmettre au PCD4, responsable des télétransmissions.

10. Je vous demande de veiller à ce que l'astreinte PAI soit en mesure de remplir ses fonctions.

Le PCD8 a pour rôle d'analyser les conséquences environnementales de l'événement. Pour mener à bien cette analyse, il a trouvé nécessaire d'effectuer des mesures chimiques et radiologiques dans l'environnement. Ces mesures ne peuvent cependant être engagées rapidement car elles nécessitent l'intervention d'une entreprise prestataire extérieure.

11. Je vous demande de mettre en place une organisation visant à ce que les mesures dans l'environnement soient faites dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du scénario incendie au local K105, l'équipe de seconde intervention ne peut confiner le local car le clapet coupe-feu DVK 0 ne se fermait pas. L'intervention du service de radioprotection est décisive pour réaliser cette action manuelle. Or le clapet coupe-feu n'a été fermé qu'au bout d'1H45 après la détection de l'incendie.

Cette remarque a fait l'objet d'un constat notable.

12. Je vous demande d'améliorer les délais d'intervention de vos équipes afin de limiter le plus rapidement possible les rejets dans l'environnement.

Le PCD7 a un rôle d'analyse de l'événement dans le domaine de la sûreté et de l'exploitation des systèmes. Il doit apporter son expertise au poste de commandement direction et évaluer les conséquences possibles. Ce dernier n'a pas rempli pleinement ses fonctions par méconnaissance du sujet. Son interrogation au sujet de la gestion de la ventilation des bâtiments a été tardive.

13. Je vous demande de veiller à ce que l'astreinte PCD7 soit en mesure de remplir ses fonctions.

A la demande d'un inspecteur, le PCD4 a simulé l'envoi d'un fax à l'Autorité de sûreté nucléaire. Celui-ci s'est retrouvé dans l'incapacité d'envoyer ce fax car le numéro de l'ASN était identifié sous son ancienne appellation, la DGSNR.

14. Je vous demande de veiller à la mise à jour de vos listes de diffusion.

Dans le cadre du scénario incendie et compte tenu du dégagement de fumée vers l'extérieur, le PAI a appelé le poste avancé principal (PAP) pour demander la mise en place des filtrations au niveau des aérations du Bâtiment de Sécurité (BDS) qui abrite les divers PCD. Etaient présents au PAP, à ce moment-là, l'agent de sécurité de la société prestataire, chargé de contrôler les entrées sur site, et l'agent d'astreinte sécurité EDF. Aucun des deux agents ne savait à qui incombait cette tâche.

15. Je vous demande de veiller à ce que l'agent responsable de cette action soit en mesure de remplir ses fonctions.

B. Demandes de compléments d'information

Aucune.

C. Observations

Aucune.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
l'adjoint au chef de division

Signé par

Marc CHAMPION